

Versailles, le 19 MARS 2009

REÇU LE

23 MARS 2009

CHAMBRE  
DES AVOUÉS

Monsieur le Président,

A l'occasion de réunions avec les présidents et les conseillers des chambres civiles, commerciales et sociales de la cour d'appel, il a été porté à ma connaissance une difficulté liée à la constitution et au dépôt des dossiers de plaidoiries par les avocats.

Ainsi la pratique régulière des avocats consiste à déposer à la cour un dossier de plaidoiries constitué de multiples cotes reprenant en tout ou partie les écritures et dans lesquelles sont insérées les pièces communiquées, parfois en extraits, parfois en double, triple exemplaires (et parfois davantage).

Cette pratique ne facilite pas la bonne appréhension du dossier de la part des magistrats. Elle est cause de perte de temps et de frais superflus à la charge du justiciable tout en alourdissant inutilement le poids physique des dossiers.

L'application uniformisée de quelques règles simples seraient de nature à améliorer significativement cette situation. Aussi je vous remercie de bien vouloir communiquer aux avoués de votre compagnie les préconisations suivantes :

1° - veiller, dans les écritures, à faire figurer, au fur et à mesure de l'exposé des faits et développement des moyens, la mention, en caractères gras, de la pièce communiquée et produite à l'appui, avec indication de sa nature et de son numéro,

① 2° - demander aux correspondants avocats de déposer, **quinze jours** avant les plaidoiries, un dossier constitué exclusivement de :

- ② →
- la liste des pièces
  - → les pièces visées dans les écritures, dans l'ordre, séparées par un onglet,
  - les autres pièces communiquées, même non spécialement visées dans les écritures.

l'ensemble réuni dans un classeur ou relié de manière à en rendre la lecture aisée.

Cette règle anticipe la réforme de la procédure en appel actuellement en cours d'élaboration.

③ En conséquence, la cour ne sera pas en mesure d'accepter à l'issue de l'audience, la remise d'un dossier de quelque nature que ce soit.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration et vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération la meilleure.

CONCERNE  
TOUTES LES  
CHAMBRES DE  
LA COUR.

Le premier président,

